- environ 55 cartels d'exportation fonctionnaient légalement en 1981;
- le ministère a confirmé que la politique d'autorisation des cartels mixtes est libérale : aucune demande n'a été refusée, cinq demandes ont été «retirées»;
- il y avait des cartels d'exportation dans les secteurs suivants : produits électrotechniques, génie mécanique, denrées alimentaires, matériaux de construction et terre et céramique fine, et
- il est rare que les activités d'exécution entraînent des amendes ou des poursuites sérieuses.

## En outre, le ministère a indiqué:

- qu'il était en faveur d'une harmonisation internationale plus ferme des dispositions juridiques relatives aux cartels d'exportation, et
- qu'il était prêt à collaborer plus étroitement en vue de mettre en place un système de discipline multilatérale.

Un rapport de l'OCDE publié en 1974 a conclu que les bénéficiaires des dispositions allemandes étaient de grandes entreprises susceptibles de faire concurrence efficacement sans l'aide d'une législation spéciale.<sup>37</sup> En outre, des pays comme l'Allemagne sont d'avis qu'il est très possible que des cartels d'exportation aient des retombées négatives. En conséquence, ils se montrent hostiles à de tels cartels.<sup>38</sup>

## 3.5 Le Japon

Avant la Seconde Guerre mondiale, une forte proportion des activités commerciales japonaises était concentrée dans les mains de quelques conglomérats de très grande envergure, appelés zaibatsu. Chaque groupe était très fort dans certaines lignes et relativement faible dans d'autres. Ils avaient des contacts réciproques sur des douzaines de marchés, en particulier dans le secteur de l'industrie lourde. En outre, il y avait souvent des liens sociaux et matrimoniaux entre les membres des quelques familles qui dominaient les principaux zaibatsu.

Les historiens économiques ne s'entendent pas sur les répercussions de ces liens sur la concurrence et la cartellisation du marché au Japon. Selon un point de vue, la peur que la prise de mesures agressives sur un marché où un zaibatsu a un avantage ne provoque une riposte sur

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> OCDE, «Les cartels d'exportation : rapport du Comité d'experts sur les pratiques commerciales restrictives», Paris, 1974, page 49.

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> L'Australie et la Nouvelle-Zélande sont également d'avis que de tels arrangements peuvent nuire au commerce bilatéral et ont enlevé les exemptions du commerce avec la Tasmanie. Voie Janusz Ordover et Linda Goldberg, *Op. cit.*, 1993, page 30.